



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 28 / 2024**  
**DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ISABELLE LAURENT LORICHON –  
RESPONSABLE DU SERVICE PROSPECTIVE ET PLANIFICATION

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant  
élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les  
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville  
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de  
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité  
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches  
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et  
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Isabelle Laurent Lorichon, statutaire dans le cadre  
d'emploi des Ingénieurs territoriaux, responsable du service prospective et  
planification, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter  
l'exercice,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité,  
à Isabelle Laurent Lorichon, responsable du service prospective et planification,  
pour :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en  
section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine  
d'activité du service prospective et planification,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement  
ou d'investissement dans le domaine d'activité du service prospective et  
planification.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle Laurent Lorichon, responsable du  
service prospective et planification, la délégation de signature qui lui est conférée  
dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Chloé Verhille, DGA  
développement économique et urbain.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Isabelle Laurent Lorichon  
responsable du service  
prospective et planification  
Le

Notifié à Chloé Verhille  
DGA développement économique  
et urbain  
Le